

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-031**

SEANCE DU 18 juin 2026

Date d'envoi des Convocations : 9 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25

Nombre de membres présents pour le vote : 18

Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, dix-huit juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 9 juin par Monsieur Grégory NOWAK, Président, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY,

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : M. FRANCO donne pouvoir à Mme ROTHÉA
Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. DESCHANEL
M. NAULIN donne pouvoir à M. BREUZIN
M. SLAWINSKI donne pouvoir à M. JOASSARD

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes SENECLAUZE, ROTHEA et JEANJEAN
Ms KLAI, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE

COPAMO : Ms, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et GRENIER

CCPO : Mmes GABRIEL et DE BARROS
Ms PERROT, DESCHANEL, T. MARTINEZ et JOASSARD,

Etaient excusés :

CCVG : Mme VENDITTELLI, M. FRANCO

COPAMO : Ms BONNAFOUS, BONNET, NAULIN et TRICCA

CCPO : Mme BONNEFOY, Ms THOMASSOT, SLAWINSKI

OBJET : RAPPORT 2025 SUR L'ÉGALITE FEMMES/HOMMES

Le rapporteur : M. NOWAK

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical l'obligation d'un rapport annuel sur l'égalité femmes - hommes, en deux parties :

1. La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines : données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

2. La seconde partie concerne le bilan des politiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes - hommes : actions menées, ressources mobilisées

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les grands principes de la loi N° 2014-873 :

➤ Actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes, les atteintes à leur dignité, les stéréotypes sexistes,...

➤ Actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux, aux fonctions électives, aux responsabilités professionnelles et sociales.

➤ Actions visant à garantir l'égalité de salaire entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport 2025 du SITOM sur l'égalité femmes - hommes, annexé à la présente délibération.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NOWAK, et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

APPROUVE Le rapport annuel 2025 du SITOM sur l'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération

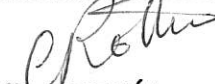
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,


Grégory NOWAK



La Secrétaire de séance


Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES - HOMMES AU SITOM, POUR L'ANNEE 2025

Un rapport annuel sur l'égalité femmes - hommes a été instauré par l'article 61 de la loi N° 2014-873 du 04 août 2014 et s'impose aux communes et aux EPCI et syndicats mixtes de plus de 20.000 habitants.

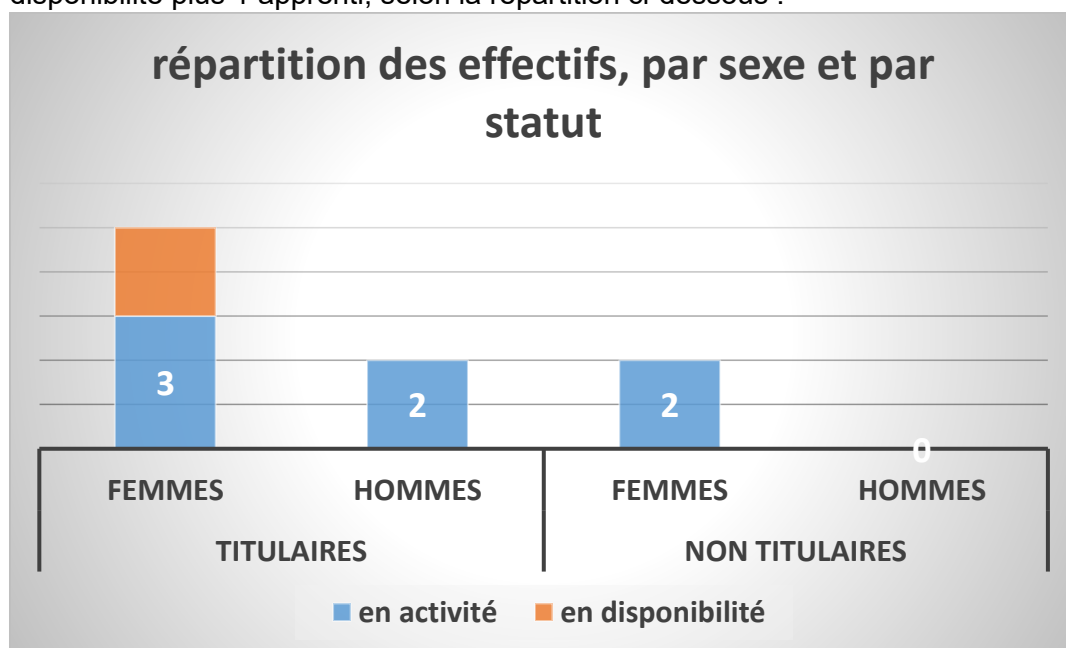
Le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport, en deux parties :

- Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Bilan des politiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes - hommes.

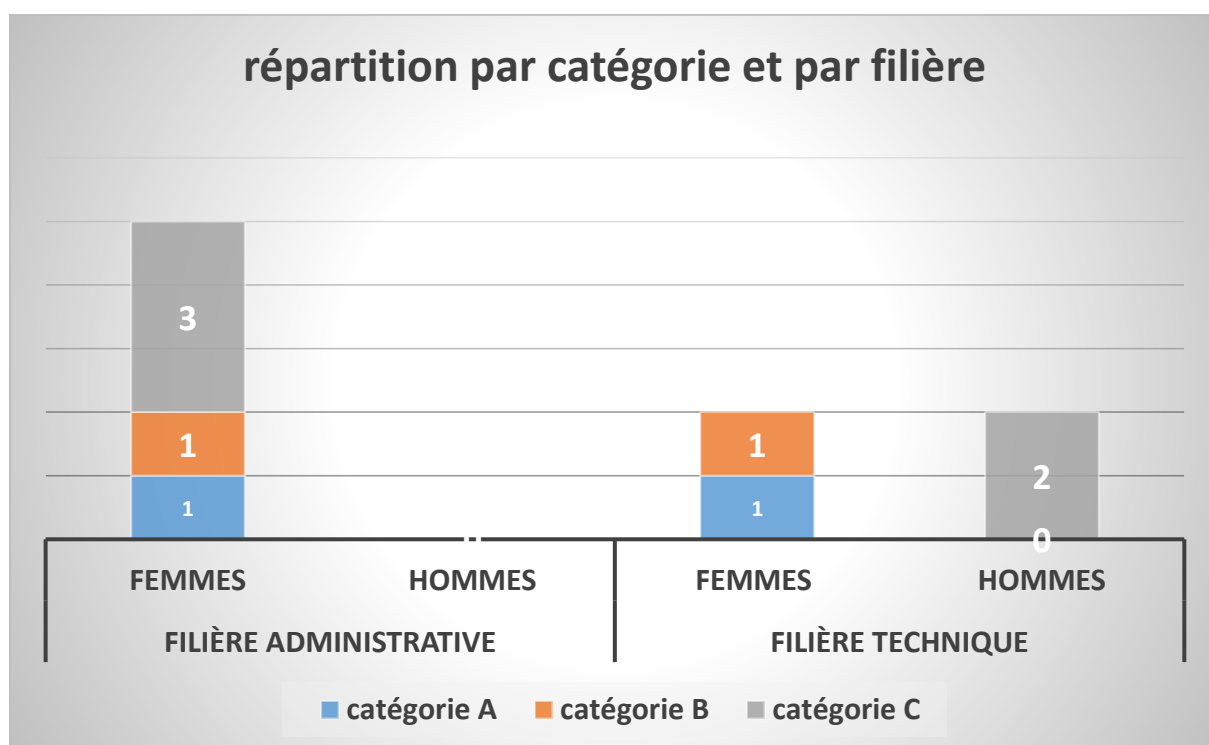
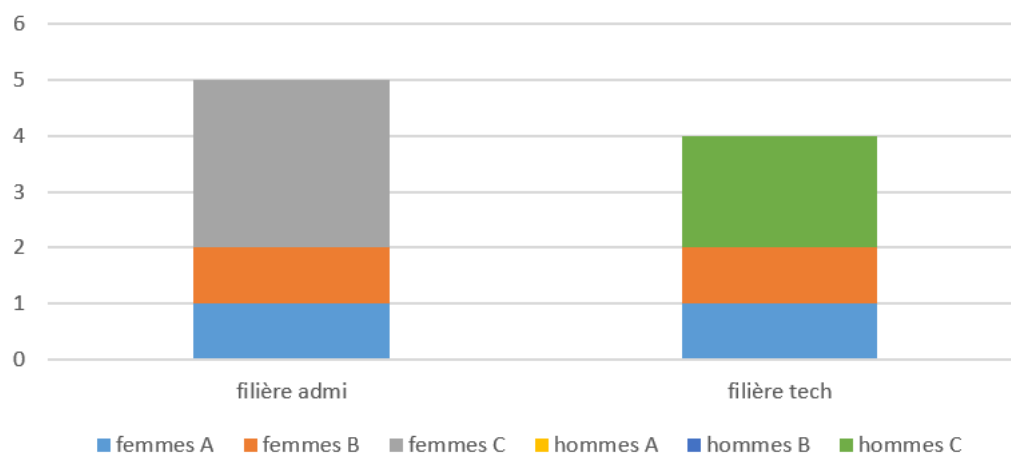
Bilan des actions conduites par le SITOM en 2025, au titre des ressources humaines

✱ Répartition des effectifs, par sexe, par statut, par cadre d'emploi et par filière

L'effectif du SITOM est constitué de 7 agents à temps complet en 2025 et 2 agents en disponibilité plus 1 apprenti, selon la répartition ci-dessous :



2 filières sont représentées au SITOM, la filière administrative et la filière technique :



✕ Temps de travail, formation, promotion professionnelle, rémunération

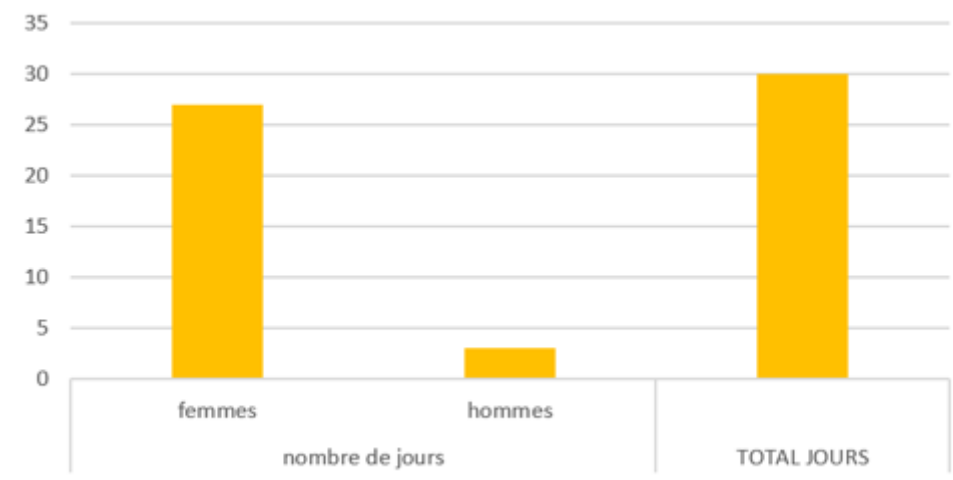
Le bilan 2025 porte sur les 7 agents en activité (5 femmes et 2 hommes). Le SITOM accueille 1 apprenti de sexe féminin du 1/1/2025 au 31/12/2025. 2 agents sont en disponibilité.

Temps de travail :

Pas de différence entre les sexes sur le temps de travail, car tous les agents en activité exercent à temps plein, sauf l'apprenti qui est en alternance depuis septembre 2025.

Nombre de jours de formation :

Les agents du SITOM ont bénéficié de 27 jours de formation en 2025.



Promotion professionnelle : concours, examens, promotion interne

En 2025 :

- 2 agents de sexe féminin ont préparé, se sont inscrits à un concours et s'y sont présentés,
- Aucun agent de sexe féminin ou masculin s'est inscrit à un examen professionnel
- Aucun agent de sexe féminin ou masculin a réussi un examen professionnel,
- 1 agent de sexe féminin ou masculin a présenté un dossier de promotion interne,

Rémunération

Le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents ; cependant, les études menées en 2009 par la DFAFP, Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, ont permis d'établir que l'écart de salaire global moyen entre les femmes et les hommes, à temps complet, est de 12 % dans la fonction publique (hors enseignants) et de 19 % dans le secteur privé.

Des trois versants de la fonction publique, c'est la fonction publique territoriale la meilleure élève avec 8 % d'écart, 14 % pour la fonction publique hospitalière et 16 % pour la fonction publique d'Etat.

Au SITOM, l'évolution des salaires suit le déroulement de carrière selon les grilles indiciaires fixées par catégories d'emploi pour la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire, quant à lui, a été totalement revisité au 1^{er} juillet 2016 avec la mise en place du RIFSEEP pour la filière administrative, se composant d'une IFSE (Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise) lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et d'un CIA (Complémentaire Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a été mis en place en juillet 2018 pour le corps des adjoints techniques.

Le RIFSEEP a été mis en place en janvier 2021 pour le corps des ingénieurs.

Les critères d'évaluation du SITOM sont liés au niveau d'expertise des fonctions exercées et à l'engagement professionnel des agents.

A minima, un point hebdomadaire individuel est effectué par la Directrice avec chaque agent et des réunions de service sont ponctuellement organisées en fonction des besoins,

permettant à chacun de s'exprimer sur l'avancée de ses dossiers, de faire part d'éventuels problèmes dans le déroulement de son travail et d'y apporter les solutions adéquates.

Bilan des politiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes - hommes

✧ Dans le cadre des ressources humaines

Actuellement, le nombre d'agents féminins au SITOM est largement supérieur au nombre d'agents masculins mais il s'avère que les candidatures reçues lors des recrutements sont majoritairement féminines.

En 2025, 2 recrutements ont eu lieu :

- 1 poste d'apprenti a été attribué à une femme
- 1 poste a été attribué à un homme

✧ Dans le cadre de la communication envers les usagers

Une attention toute particulière est portée à ce que les informations communiquées aux usagers (site internet, panneaux lumineux des communes, flyers, ...) ne comportent pas de stéréotypes sexistes et soient formulées avec un vocabulaire neutre.

Il en est de même lors des animations que le SITOM organise ou auxquelles il participe : dans les écoles, les structures privées, communales ou associatives accueillant du public, sur les marchés, lors d'animations sportives, culturelles, ...